Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 mai 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-055

OBJET : RIFSEEP / Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 20
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le dix mai deux mille vingt et un, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

Les membres présents en séance :
Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :
Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE

Secrétaire de séance : Christophe GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27/04/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RISFEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

I. <u>Les bénéficiaires</u> :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent,
- agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à six mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- **Pour la filière administrative** :
  - les attachés,
  - les rédacteurs,
  - les adjoints administratifs.

- **Pour la filière technique** :
  - les adjoints techniques,
  - les techniciens.

- **Pour la filière sociale et médico-sociale** :
  - les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
  - les auxiliaires de puériculture,
  - les éducateurs de jeunes enfants.

- **Pour la filière animation** :
  - les adjoints d'animation.

- **Pour la filière culturelle** :
  - les adjoints du patrimoine.

Le RIFSEEP n'étant pas applicable à la filière police, le régime indemnitaire actuel versé aux agents appartenant à cette filière est maintenu.

II. <u>Modalités de versement</u> :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Quant au CIA, il fera l'objet de l'abattement suivant en cas de congés maladie ordinaire :
- de 0 à 8 jours d'absences : 0 %
- de 9 à 21 jours d'absences : 10 %
- au-delà de 21 jours d'absences : 30 %

L'IFSE et le CIA seront suspendus en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

III. Maintien à titre individuel :

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.
Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

IV. Structure du RIFSEEP :

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il comprend deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

V. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de projet ou d'opération

- Ampleur du champ d'action

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances requises
- Initiative
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Vigilance
- Confidentialité
- Impact sur l'image de la collectivité
- Actualisation des connaissances

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle, il est donc proposé de retenir le critère suivant :

- Savoir évoluer dans son environnement de travail

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

VI. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sens du service public
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Respect des consignes et/ou des directives
- Adaptabilité et disponibilité
- Relation avec la hiérarchie / les collègues / le public
- Capacité à travailler en équipe
- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer des objectifs
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement

- Communiquer
- Se former

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre, et proratisé en fonction du temps de travail.

VII. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Catégorie A :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des **Attachés Territoriaux**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A1	Direction Générale	15 000 €	3 000 €
Groupe A4	Chargé de Mission	10 000 €	1 200 €

Filière sociale et médico-sociale :

Cadre d'emplois des **Éducateurs de Jeunes Enfants**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A3	Direction de Pôle ou de Structure	11 000 €	1 500 €

Catégorie B :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des **Rédacteurs Territoriaux**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe B1	Direction Générale, Responsabilité d'un service	10 000 €	1 000 €

Filière technique :

Cadre d'emplois des **Techniciens Territoriaux**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe B1	Responsabilité d'un service	10 000 €	1 000 €

Catégorie C :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des **Adjoints Administratifs Territoriaux**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, chargé de l'urbanisme, gestionnaire ressources humaines, chargé de l'état-civil	4 500 €	500 €

Filière technique :

Cadre d'emplois des **Adjoints Techniques Territoriaux**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	4 500 €	500 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	3 000 €	300 €

Filière animation :

Cadre d'emplois des **Adjoints d'Animation Territoriaux**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Direction d'une Structure	4 500 €	500 €
Groupe C2	Agent d'animation périscolaire	3 000 €	300 €

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des **Adjoints du Patrimoine Territoriaux**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Agent de Médiathèque	4 500 €	500 €

Filière sociale et médico-sociale :

Cadre d'emplois des **Auxiliaires de Puériculture Territoriaux**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Auxiliaire de puériculture	4 500 €	500 €

Cadre d'emplois des **Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles**		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C2	ATSEM	3 000 €	300 €

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des conditions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Christiane LEPEIRE

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17/05/2021
ID : 089-218903466-20210510-2021_055-DE

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES (YONNE)

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17/05/2021
ID : 089-218903466-20210510-2021_055-DE